2026 0045

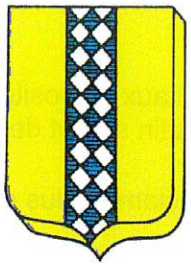

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mardi 26 mai 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Gilbert CASAS, 1er adjoint au maire, dans la Salle du Conseil, à 18h32. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Justine BERNAT, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Dimitri VERNIER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Ghislaine ISNARD, Anne-Marie SPICER, Romain BIALES, Brigitte BARATIN, Christèle CASTANET.
Membres absents et représentés :
Maryse GIANNACCINI a donné procuration à Gilbert CASAS.
Antoine BOUÉ-LAURENT a donné procuration à Valérie TRIGUEROS.
Sébastien ANDRE a donné procuration à Christophe CODONER.
Julien SCUDERI a donné procuration à Romain BIALES.
Membres non représentés :
Suzana HEUVELINE

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 14, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

Vu le Code électoral, notamment ses articles relatifs à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseillers municipaux du Gard du 05 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire préfectorale du 06 mai 2026 relative à l'organisation de cette élection.

Considérant que les conseils municipaux doivent élire parmi leurs membres les délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Élection des délégués : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est procédé à l'élection au scrutin secret des délégués titulaires.

Après dépouillement du scrutin, sont proclamés élus délégués :

1. M. CASAS Gilbert
2. Mme TRIGUEROS Valérie
3. M. PERRIN Nicolas
4. Mme RIEUTOR-PONZO Sandrine
5. M. SCUDERI Julien

Élection des suppléants : Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants. Après dépouillement du scrutin, sont proclamés élus suppléants :

1. M. BOUÉ-LAURENT Antoine
2. Mme FERRER Laurence
3. M. VERNIER Dimitri

Le conseil municipal prend acte des résultats du scrutin et proclame élus les délégués et suppléants susnommés pour représenter la commune lors de l'élection des sénateurs.

Article 1er : Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, tels qu'ils figurent au procès-verbal des opérations électorales établi le 5 juin 2026, et proclame élus les candidats désignés audit procès-verbal.

Article 2 : Monsieur CASAS Gilbert, 1er adjoint au Maire, ayant présidé la séance en remplacement de Madame le Maire empêchée, est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Il est certifié, sous la responsabilité de l'autorité territoriale compétente, le caractère exécutoire du présent acte à compter de son affichage en mairie et de sa transmission à la Préfecture, conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉFECTURE DU GARD
- 8 JUIN 2026
COURRIER ARRIVÉ

Gilbert CASAS, 1er adjoint au maire.

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON (Gard)

Laurence FERRER, secrétaire de séance.

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 08 juin 2026 en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.